

## Burundi : une ligne verte en faveur des orphelins d'ici l'an prochain

rib News, 28/03/2012 – Source Xinhua Dans le cadre de la mise en place des mécanismes de protection et de prise en charge des Orphelins et autres enfants vulnérables (OEV) contre les violences et abus de toutes sortes, le gouvernement burundais cherche à établir une "ligne verte" en faveur des OEV d'ici l'an prochain, a déclaré mardi le directeur général du ministère burundais de la Protection des droits de la personne humaine, Joseph Ndayisenga. M. Ndayisenga a fait cette annonce lors de l'ouverture d'une réunion de réflexion sur la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique pour la protection des OEV burundais.

L'ONG "Child Helpline International" (CHI), enregistrée aux Pays Bas en tant que réseau global des lignes d'assistance téléphonique aux enfants, va appuyer le Burundi dans la mise en oeuvre des services téléphoniques pour les OEV burundais. Pour le chef de programme au sein de CHI, Leen Decadt, l'établissement d'une ligne d'assistance téléphonique aux OEV burundais permettra au Burundi d'emboîter le pas aux autres pays africains dotés d'un numéro vert de trois chiffres (facile à mémoriser pour les enfants). L'Union Africaine (UA) a recommandé le numéro 116 comme "norme africaine", a indiqué M. Decadt, en précisant qu'à ce jour 10 pays africains possèdent déjà le 116, à savoir le Sénégal, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Kenya, l'Ouganda, le Lesotho, la Zambie, le Malawi, la Namibie et la Guinée. Le représentant de l'Unicef au Burundi, Johannes Wedening, a déclaré que bien que le Burundi ait ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1990, il existe des pratiques et attributions qui ont des impacts sur le bien-être de l'enfant burundais. Il a cité la maltraitance des enfants, les violences sexuelles, le travail des enfants, l'exploitation des enfants et la discrimination. M. Wedening a rappelé que le 3<sup>e</sup>me Protocole Facultatif à la CDE, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2011, donne la possibilité aux enfants de déposer individuellement une plainte directe pour toute forme de violations de leurs droits auprès du comité des droits de l'enfant, lorsque les recours nationaux ou régionaux n'existent pas ou sont inefficaces". Il a invité le Burundi à se joindre aux 20 pays Africains qui ont déjà signé ce Protocole Facultatif.